

LES ACCIDENTS D'EXPOSITION AU SANG

Les A.E.S. ou Accidents avec Exposition au Sang, sont les contacts avec du sang ou un liquide biologique contaminés par du sang, survenant par effraction cutanée (piqûre, coupure) ou par projection sur une muqueuse (yeux, bouche) ou sur une peau lésée (plaie, excoriation, eczéma...). L'objectif de la prévention des Accidents d'Exposition au Sang est de favoriser une prise en charge rapide et efficace des professionnels en cas d'accident afin de diminuer les risques de séroconversion aux virus des Hépatites B, C et du VIH.

LES ACTIVITÉS CONCERNÉES

- ✓ Le nettoyage des voiries
- ✓ La collecte et le traitement des déchets ménagers
- ✓ Les activités de soins et de nursing
- ✓ L'assainissement

CONDUITES À TENIR EN CAS D'A.E.S.

EN CAS DE PIQÛRE, BLESSURE OU DE CONTACT SUR UNE PEAU LÉSÉE :

IMMÉDIATEMENT

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyer immédiatement la plaie à l'eau courante et au savon doux.
- Rincer abondamment.
- Désinfecter pendant 5 minutes en immergeant la blessure au Dakin, à l'alcool 70° ou à la Bétadine dermique.



EN CAS DE PROJECTION SUR LES MUQUEUSES (LES YEUX, LA BOUCHE)

- Rincer abondamment pendant 5 minutes avec de l'eau ou du sérum physiologique.

☛ Dans l'heure qui suit :



- Prévenir son responsable, le chef de service ou une personne de la direction et également le médecin coordinateur (pour les EHPAD).
- Consulter un service d'urgences médicales qui décidera du suivi et des éventuels traitements à réaliser (ex : médecin référent AES du service des urgences).
- Mettre en place le protocole de suivi d'exposition en réalisant une sérologie le plus tôt possible, un mois après et 3 mois plus tard.

☛ Dans les 24 heures :



- **FAIRE UNE DÉCLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL** : la piquûre doit faire systématiquement l'objet d'une déclaration d'accident de service ou de travail selon les modalités légales afin de préserver les droits de l'agent. Elle permet la prise en charge non seulement de la lésion produite immédiatement (piqûre, blessure...) mais aussi les complications éventuelles et les suites ultérieures (infections...).
- **ANALYSER L'ACCIDENT** : étudier les circonstances de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

LES MESURES DE PRÉVENTION

UN MATÉRIEL ADAPTÉ, EN CAS DE RAMASSAGE DE SERINGUES USAGÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE :

- Utiliser un **matériel de préhension** (pinces)
- Porter des **gants de protection** épais et résistants aux piqûres
- Utiliser un **conteneur imperforable** pour le stockage et le transport.



UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS : les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (pansements, aiguilles, matériels contaminés...) doivent être stockés, transportés et incinérés dans le cadre d'une filière spécialisée.

LE RESPECT DES PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'HYGIÈNE :

- Se laver régulièrement les mains au savon et utiliser, en complément, des solutions hydro-alcooliques (ne nécessitant pas de rinçage).
- Se doucher après les travaux salissants et insalubres.
- Entretien régulièrement les vêtements de travail.
- Protéger les plaies non cicatrisées par un pansement.



LA VACCINATION : des vaccinations sont rendues obligatoires ou fortement recommandées en fonction du risque d'exposition et de la profession. L'employeur, en collaboration avec le médecin de prévention, doit s'assurer avant d'affecter un agent à un poste de travail que celui-ci est à jour de ses vaccinations.

MATÉRIELS DE SÉCURITÉ : ils permettent de réaliser les gestes de prélèvements, injections dans de bonnes conditions de sécurité (systèmes de prélèvements, auto piqueurs auto rétractables pour prélèvements en capillaire...).

MESURES DE PRÉCAUTIONS STANDARD :

- Systématiser entre l'examen de 2 patients et entre 2 activités, **LE LAVAGE ET LA DÉSINFECTION DES MAINS**. Utiliser, en complément, une solution hydro-alcoolique.
- **PORT DE GANTS REMPLACÉS** entre l'examen de 2 patients et entre 2 activités, à l'occasion de soins à risque de piqûres, lors de la manipulation de tubes de prélèvements biologiques, linge et matériel souillé.
- **PORT DE LUNETTES, MASQUES, SUR-BLOUSES** lorsque les soins exposent à un risque de projection ou d'aérosolisation de sang ou tout autre produit d'origine humaine.
- Matériel souillé, piquant ou tranchant à usage unique : **NE PAS RECAPUCHONNER LES AIGUILLES ; NE PAS LES DÉSA-DAPTER À LA MAIN** ; déposer dans un conteneur spécifique situé au plus près du soin, immédiatement après usage ; vérifier le niveau maximal de remplissage.
- S'assurer que le matériel réutilisable a subi une **PROCÉDURE D'ENTRETIEN** (stérilisation ou désinfection) appropriée avant d'être utilisé.
- **NETTOYER PUIS DÉSINFECTER** avec de l'eau de javel les surfaces souillées par du sang ou tout autre produit d'origine humaine, en **PORTANT DES GANTS**.
- **ÉVACUER LES LINGES ET LES INSTRUMENTS SOUILLÉS** par le sang **DANS DES EMBALLAGES FERMÉS ÉTANCHES**.

CADRE RÉGLEMENTAIRE



- **ARTICLE R 4421-1 À 4427-5 DU CODE DU TRAVAIL** relatif à la prévention des risques biologiques.
- **DÉCRET N°2011-763 DU 28/06/2011** relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- **L'ARRÊTÉ DU 01/08/2007** fixant les modalités de suivi sérologique des personnes victimes d'accidents du travail entraînant un risque de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine.
- **LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°2008-91 DU 13/03/2008** relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque du VIH.
- **LA CIRCULAIRE N°2005-34 DU 11/01/2005** relative au conditionnement des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés.
- **LA CIRCULAIRE N°99-680 DU 08/12/1999** relative aux recommandations à mettre en œuvre devant un risque de transmission du VHB et du VHC par le sang et les liquides biologiques.
- **LA CIRCULAIRE N°554 DU 01/09/1998** relative à la collecte des objets piquants, tranchants, souillés.
- **LA CIRCULAIRE N°98-249 DU 20/04/1998** relative à la prévention des transmissions d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.
- La recommandation R410 sur les risques biologiques en milieu de soins.